

ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS

**FORMATION OPERATIONNELLE
SPECIALISEE (FOS)**

**FEUX DE FORÊTS ET D'ESPACES
NATURELS COMBUSTIBLES (FDF)**

MAI 2021



sdis
SAPEURS - POMPIERS **42 OIRE**

PREAMBULE

Le présent ordre départemental d'opérations (ODO) a pour objet de déterminer la doctrine opérationnelle à mettre en œuvre lors des interventions concernant **les feux de végétation, de forêts et d'espaces naturels combustibles**.

Il doit permettre au Commandant des Opérations de Secours (COS), sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours (DOS), d'utiliser avec efficacité les moyens spécialisés pour les feux de végétation ainsi que les moyens aériens, de soutien ou de protection.

Il est conforme au Guide de Doctrine Opérationnelle (GDO) et à l'ordre zonal d'opérations « remontée de l'information et coordination des moyens d'intervention en cas de feux de forêts ou d'espaces naturels ».

Cet ODO comprend :

- I. Les moyens d'intervention
- II. Les groupes d'intervention
- III. Les principes généraux d'engagement
- IV. Les règles et niveaux d'engagement pour feux de végétation et forêts
- V. La prise en charge de la population
- VI. Le commandement des opérations de secours (COS)
- VII. La surveillance des massifs forestiers et patrouilles FDF
- VIII. Les Détachements d'Intervention Préventifs (DIP)
- IX. La prise en compte des moyens aériens
- X. L'engagement extra-départemental de proximité
- XI. L'engagement extra-départemental au profit d'une autre zone de défense
- XII. Le pélicandrome
- XIII. Conclusion

Les annexes :

1. Cartographie
2. Fiche d'analyse FDF
3. Patrouilles FDF : fiche de suivi
4. Colonne SERA 2 : équipements des personnels
5. Colonne SERA 2 : sacoches administratives destinées au commandement
6. Colonne SERA 2 : sacoches opérationnelles destinées au commandement
7. Colonne SERA 2 : armement des VLHR CDC / CDC adjoint / chef GIFF
8. Colonne SERA 2 : armement du VTPM soutien logistique et mécanique
9. Colonne SERA 2 : radios analogiques
10. Colonne SERA 2 : mesures de prévention COVID
11. Colonne SERA 2 : conditions sanitaires d'engagement en corse

I. LES MOYENS D'INTERVENTION

Selon le niveau d'engagement, les moyens suivants pourront être engagés :

- Engins non-spécifiques :
 - FPT - FPTL - FPTSR - CCR – CCRL - CCRSR
- Engins spécifiques feux de forêts :
 - CCFM - CCFS
 - VLHR
- Engins de soutien :
 - CCGC
- Moyens aériens :
 - Moyens aériens de la sécurité civile
 - Moyens aériens privés sous convention avec le SDIS 42
- Lots :
 - Lots spécifiques feux de forêts

En complément des moyens indiqués ci-dessus, d'autres moyens pourront être engagés sur demande du COS.

L'armement humain des véhicules du SDIS 42 dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts est défini par le recueil des GFO et des modèles d'aptitudes.

II. LES GROUPES D'INTERVENTION

Les groupes d'intervention spécialisés sont déterminés comme suit :

- Le Groupe d'Intervention Feux de Forêts (GIFF) :
 - 1 chef de GIFF (FDF3) avec VLHR
 - 4 CCFM ou 3 CCFM + 1 CCFS

- Le Groupe de Défense de Points Sensibles (GDPS) :
 - 1 chef de groupe
 - 3 CCR ou CCRSR

- Le Groupe Appui eau « Feux de Forêts » :
 - 1 chef de groupe
 - 1 CCGC
 - 1 VLHR + MPR

En complément des groupes indiqués ci-dessus, d'autres engins ou groupes pourront être engagés sur demande du COS. ⁽¹⁾

III. LES PRINCIPES GENERAUX D'ENGAGEMENT

Le principe général d'engagement repose sur la maîtrise des éclosions au stade initial et une attaque précoce des feux naissants.

A ce titre :

- L'engin pompe de type FPT, FPTSR, FPTL, CCR, CCRL, CCRSR, CCFM ou CCFS disponible et le plus proche du sinistre sera systématiquement engagé afin de garantir une action d'extinction dans les plus brefs délais.

- La composition du 1^{er} échelon engagé par le CTA pourra comprendre jusqu'à 4 engins d'extinction. Cet engagement initial est fonction du lieu d'intervention, des conditions météorologiques et des éléments transmis à l'appel.

- La montée en puissance du dispositif de lutte sera anticipée au plus tôt par le COS et le CODIS (engagement de DIP, de GIFF pré-constitués...).

¹ Cf ITOP CDT - constitution des groupes et colonnes de renfort

IV. LES REGLES ET NIVEAUX D'ENGAGEMENT POUR FEUX DE VEGETATION ET FORETS

IV.1 L'engagement de moyens à l'appel (1^{er} échelon)

Niveaux	Conditions d'engagement	Objectifs recherchés	Moyens engagés	Observations
N1	Léger feu de végétation avec faible risque de propagation	Engagement de l'engin pompe le plus proche du sinistre	1 CCF ou 1 EPT armé avec 3 ou 4 SP	Engagement sur code sinistre à partir de la liste de défense
N2	Feu de végétation avec risque de propagation modéré ou indéterminé	Engagement des 2 engins pompe les plus proches du sinistre dont 1 CCF au minimum	1 CCF ou 1 EPT armé avec 3 ou 4 SP + 1 CCF armé avec 3 ou 4 SP	Engagement sur code sinistre à partir de la liste de défense
N3	Feu de végétation avec risque important de propagation et conditions météo défavorables	Engagement d'un groupe complet composé de 4 engins pompe tonne dont 2 CCF au minimum	1 chef de groupe + 4 engins incendie dont 2 CCF à minima (tous armés avec 3 ou 4 SP)	Engagement sur code sinistre à partir de la liste de défense

Règle d'engagement :

- Les moyens se rendent directement sur les lieux de l'opération.

IV.2 L'engagement de moyens en renfort du 1^{er} échelon

Niveaux	Conditions d'engagement	Objectifs recherchés	Moyens engagés	Observations
R-N2	Demande de renfort du niveau 2	Complément des premiers moyens engagés afin de constituer un groupe complet	1 chef de groupe + 1 CCF ou 1 EPT armé avec 3 ou 4 SP + 1 CCF armé avec 3 ou 4 SP	Engagement en renfort à partir de la liste de défense ou de DIP prépositionné(s) <i>Engagement correspondant au niveau 3</i>
R-N3	Demande de renfort du niveau 3	Renfort d'un GIFF en complément du premier groupe engagé	1 chef de colonne et son PC + 1 chef de groupe qualifié FDF3 + 4 CCF armés avec 3 ou 4 SP	Engagement du ou des DIP prépositionné(s) (si présence de DIP) ou à partir de la liste de défense

Règle d'engagement :

- Les moyens se rendent directement sur les lieux de l'opération.

IV.3 L'engagement de groupes préconstitués en renfort des 2 premiers groupes engagés

Contrairement aux autres groupes de renfort (GDPS, groupes appui eau...), l'engagement des GIFF en complément des 2 premiers groupes engagés sera réalisé à partir de groupes préconstitués (voir tableau ci-dessous).

Chaque GIFF engagé sera composé de 4 CCF définis par le CODIS parmi les CCF du groupe préconstitué. Toutefois, en fonction des disponibilités, un GIFF pourra être engagé à 3 CCF.

En cas d'indisponibilité du véhicule et/ou du personnel empêchant la composition « prédéfinie » des GIFF, le chef de salle CODIS pourra redéfinir la constitution d'un GIFF.

Pour chacun des GIFF engagés, le chef de GIFF sera, si possible, désigné par le CODIS parmi les officiers disponibles et inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle de niveau FDF3.

Règles d'engagement :

- Le CODIS désigne un Point de Première Destination (PPD), généralement situé en centres, pour la constitution des groupes de renfort. L'emplacement de ce PPD est transmis aux chefs de groupes et chefs d'agrès dès l'alerte.
- Une fois le groupe constitué au PPD, le CDG assure l'acheminement du groupe complet jusqu'au point de transit défini par le CODIS et validé par le COS.
- A son arrivée sur le secteur du sinistre, le chef de groupe établit le contact avec l'officier « Point de transit » en visuel ou par radio sur la fréquence OPS. Il est engagé sur l'intervention sur ordre de l'officier « Point de transit » après avoir pris connaissance de sa mission, de son secteur d'affectation et de ses fréquences radio.

IV.4 La composition en véhicules des GIFF préconstitués

GIFF	ENGINS	GIFF	ENGINS
GIFF NORD STEPHANOIS	CCFM LA TERRASSE CCFM ST JEAN-BONNEFONDS CCFM SEVERINE CCFS ST HEAND CCFS LE BERLAND	GIFF NORD	CCFM BELMONT CCFM POUILLY CCFM RENAISON CCFM ST ALBAN LES EAUX CCFM ROANNE CCFS CHARLIEU CCFS LA PACAUDIERE
GIFF ONDAINE	CCFM FIRMINY CCFM USSON CCFM LA RICAMARIE CCFS ST BONNET	GIFF GORGES DE LA LOIRE	CCFM BALBIGNY CCFM ST GERMAIN LAVAL CCFM ST SYMPHORIEN DE LAY CCFS ST JUST LA PENDUE CCFS CREMEAUX
GIFF HAUT-PILAT	CCFM MARLHES CCFM LA METARE CCFM LE CHAMBON FEUG. CCFS ST GENEST MALIFAUZ	GIFF OUEST- FOREZ	CCFM MONTBRISON CCFM ST ROMAIN LE PUY CCFM BOEN CCFM ST JEAN SOLEYMIEUX CCFM ST GEORGES EN C. CCFS NOIRETABLE
GIFF GIER	CCFM ST CHAMOND CCFM DORLAY CCFM RIVE DE GIER CCFS VALLEE DU GIER	GIFF EST FOREZ	CCFM CHAZELLES CCFM MONTROND CCFM PANISSIERES CCFS FEURS
GIFF PILAT SUD	CCFM BOURG ARGENTAL CCFM MACLAS CCFM PELUSSIN CCFM CHAVANAY CCFM ST JULIEN MOLIN M. CCFS ST PIERRE DE BOEUF	GIFF SUD FOREZ	CCFM ANDREZIEUX CCFM PERIGNEUX CCFM ST GALMIER CCFM ST JUST ST RAMBERT CCFS SURY

V. LA PRISE EN CHARGE DE LA POPULATION

Le confinement doit rester la règle et l'évacuation être l'exception, de tels mouvements étant a priori dangereux.

Ce principe doit cependant tenir compte de circonstances particulières, notamment de la nature des bâtiments concernés ainsi que des délais nécessaires à une évacuation au regard de la progression de l'incendie.

Ainsi, concernant l'habitat léger de loisir, qui n'offre pas la même résistance au feu qu'une construction traditionnelle, l'évacuation de populations menacées pourra être privilégiée à défaut de solution d'accueil adaptée à proximité immédiate.

Les décisions en matière d'évacuation, lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires, relèvent du directeur des opérations qui doit solliciter sur ce point l'avis du commandant des opérations de secours, afin que toute décision arrêtée en la matière intervienne en cohérence avec la mise en œuvre du dispositif de secours. En cas de péril imminent, le COS prend les mesures possibles pour assurer la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés et en rend compte au directeur des opérations (article L 1424-4 du CGCT).

VI. LE COMMANDEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS (COS)

Le commandement de l'opération est assuré conformément aux dispositions prévues par le règlement opérationnel du SDIS 42.

Dans le cadre du risque feux de forêts, il est planifié une **astreinte journalière de niveau FDF 4 du 18 juin au 24 septembre**.

L'officier assurant cette astreinte pourra être employé en qualité de :

- Conseiller technique du COS.
- Conseiller technique du CODIS.
- COS sur ordre du CODIS.
- Officier anticipation.
- Officier AERO.

Afin d'anticiper la montée en puissance d'une opération FDF, les règles suivantes sont appliquées dès que le nombre de moyens engagés atteint l'équivalent de 2 groupes :

- Engagement du chef de colonne et de son poste de commandement.
- Mise en place d'un point de transit défini par le COS ou le chef de colonne engagé en lien avec le CODIS.
- Information du conseiller technique FDF4 et du chef de FOS.

En complément, et si la situation opérationnelle le nécessite, le CODIS pourra engager :

- Un officier de niveau FDF5 inscrit sur liste d'aptitude opérationnelle.
- Un officier qualifié AERO 3 inscrit sur liste d'aptitude opérationnelle.
- Les moyens aériens bombardiers d'eau de la sécurité civile par l'intermédiaire du COZ.
- Un hélicoptère de la sécurité civile, de type dragon, par l'intermédiaire du COZ.
- Des renforts FDF des départements limitrophes par l'intermédiaire du COZ.

VII. LA SURVEILLANCE DES MASSIFS FORESTIERS ET PATROUILLES FDF

VII.1 Préambule

Afin d'améliorer la rapidité d'engagement des secours, et selon le niveau de risque défini avec la fiche d'analyse FDF ⁽²⁾, le CODIS 42 peut décider de la mise en place de patrouilles sur un ou plusieurs secteurs ⁽³⁾ après validation de l'Officier de Garde Départementale.

Les patrouilles sont effectuées par 2 sapeurs-pompiers au moyen d'un VLHR doté de moyens de transmission et de jumelles.

Elles ont pour missions de :

- Signaler au CODIS tout départ de feu.
- Contrôler et faire remonter toutes difficultés dans l'accessibilité et l'utilisation des pistes et chemins.
- Faire de la prévention relative aux risques feux de forêts auprès des usagers.

Elles empruntent des circuits prédéfinis sur chaque zone du département comprenant des points de passage obligés où la patrouille devra s'arrêter pour contrôler l'absence de fumées suspectes.

Les patrouilles renseignent le CODIS à l'aide de la fiche de suivi ⁽⁴⁾.

VII.2 L'activation des patrouilles

La décision d'activation des patrouilles est décidée la veille (J-1) pour le jour J en fonction des données de la fiche d'analyse FDF par le FDF 4, assisté du chef de salle opérationnelle.

Cette décision est validée par l'Officier de Garde Départementale.

Pour l'activation des patrouilles, le chef de salle opérationnelle contactera le(s) chef(s) de compagnie(s) concernée(s) ou son représentant la veille à partir de 10h00.

² Voir annexe 2

³ Voir annexe 1

⁴ Voir annexe 3

VII.3 La gestion des patrouilles

Les patrouilles sont armées en matériel et en personnel de la manière suivante :

Zones ⁽⁵⁾	Compagnie (s)
Zone 1 monts de la Madeleine	Compagnie Roannaise et compagnie Gorges de la Loire
Zone 2 Monts du Beaujolais	Compagnie du Sornin et compagnie Gorges de la Loire
Zone 3 Mont du Lyonnais	Compagnie Est Forez et compagnie Nord Stéphanois
Zone 4 Monts du Forez Nord	Compagnie Ouest Forez
Zone 5 Mont du Forez sud	Compagnie Sud Forez, compagnie Ondaine Haut Forez et compagnie Ouest Stéphanois.
Zone 6 Pilat stéphanois	Compagnie Métare Haut Pilat et compagnie du Gier
Zone 7 Pilat Rhodanien	Compagnie Pilat Sud

⁵ Voir annexe 1

Selon les semaines, les compagnies référentes pour chaque zone sont définies de la manière suivante :

COMPAGNIE REFERENTE							
Semaines	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	Zone 7
	Mont madeleine	Mont beaujolais	Mont lyonnais	Mont forez nord	Mont forez sud	Pilat stéphanois	Pilat rhodanien
Semaine 25	Cie Roannaise	Cie Gorges de la Loire	Cie Est Forez	Cie Ouest Forez	Cie Ondaine Haut Forez	Cie Métare Haut Pilat	Cie Pilat Sud
Semaine 26	Cie Gorges de la Loire	Cie Sornin	Cie Nord stéphanois	Cie Ouest Forez	Cie Sud Forez	Cie Gier	Cie Pilat Sud
Semaine 27	Cie Roannaise	Cie Gorges de la Loire	Cie Est Forez	Cie Ouest Forez	Cie Ondaine Haut Forez	Cie Métare Haut Pilat	Cie Pilat Sud
Semaine 28	Cie Gorges de la Loire	Cie Sornin	Cie Nord stéphanois	Cie Ouest Forez	Cie Sud Forez	Cie Gier	Cie Pilat Sud
Semaine 29	Cie Roannaise	Cie Gorges de la Loire	Cie Est Forez	Cie Ouest Forez	Cie Ondaine Haut Forez	Cie Métare Haut Pilat	Cie Pilat Sud
Semaine 30	Cie Gorges de la Loire	Cie Sornin	Cie Nord stéphanois	Cie Ouest Forez	Cie Sud Forez	Cie Gier	Cie Pilat Sud
Semaine 31	Cie Roannaise	Cie Gorges de la Loire	Cie Est Forez	Cie Ouest Forez	Cie Ondaine Haut Forez	Cie Métare Haut Pilat	Cie Pilat Sud
Semaine 32	Cie Gorges de la Loire	Cie Sornin	Cie Nord stéphanois	Cie Ouest Forez	Cie Sud Forez	Cie Gier	Cie Pilat Sud
Semaine 33	Cie Roannaise	Cie Gorges de la Loire	Cie Est Forez	Cie Ouest Forez	Cie Ondaine Haut Forez	Cie Métare Haut Pilat	Cie Pilat Sud
Semaine 34	Cie Gorges de la Loire	Cie Sornin	Cie Nord stéphanois	Cie Ouest Forez	Cie Sud Forez	Cie Gier	Cie Pilat Sud
Semaine 35	Cie Roannaise	Cie Gorges de la Loire	Cie Est Forez	Cie Ouest Forez	Cie Ondaine Haut Forez	Cie Métare Haut Pilat	Cie Pilat Sud
Semaine 36	Cie Gorges de la Loire	Cie Sornin	Cie Nord stéphanois	Cie Ouest Forez	Cie Sud Forez	Cie Gier	Cie Pilat Sud
Semaine 37	Cie Roannaise	Cie Gorges de la Loire	Cie Est Forez	Cie Ouest Forez	Cie Ondaine Haut Forez	Cie Métare Haut Pilat	Cie Pilat Sud

La compagnie référente assure l'organisation de la patrouille sur sa zone

VII.4 Les modalités de mise en œuvre

Le bureau des outils de l'informatique éditera les cartes pour chacun des circuits préétablis en liaison avec le bureau des opérations et du CTA-CODIS et les chefs de compagnie.

En prévision de la période estivale, chaque compagnie concernée établira un planning inter-centres de répartition « engins et personnels » pour assurer quotidiennement cette activité.

Les patrouilles seront effectuées de 14h à 20h. Ces horaires pourront être revus sur décision du CODIS. Elles feront l'objet d'une transmission d'alerte aux centres sous forme d'une intervention différée « patrouille feux de forêts » (code 8610) dès 13h. Les centres y affecteront leur véhicule de type VLHR et les personnels correspondants. Si ces personnels proviennent de centres différents, le CTA ajustera l'armement de l'engin.

A l'issue de chaque patrouille, un CRSS sera rédigé par chaque centre concerné.

VIII. LES DETACHEMENTS D'INTERVENTION PREVENTIFS (DIP)

VIII.1 Préambule

Afin d'améliorer la rapidité d'engagement des secours selon le niveau de risque défini avec la fiche d'analyse FDF ⁽⁶⁾, le CODIS 42 peut décider de la mise en place de Détachements d'Intervention Préventifs (DIP) sur un ou plusieurs secteurs ⁽⁷⁾ après validation de l'Officier de Garde Départementale.

Ces détachements sont composés des moyens suivants :

- Un demi GIFF composé d'un chef de groupe FDF 3 et deux CCFM
ou
- Un GIFF complet composé d'un chef de groupe FDF 3 et de quatre CCFM (ou 3 CCFM et 1 CCFS).

Ces détachements peuvent être positionnés en caserne ou sur le terrain.

Ils ont pour missions de :

- Rester groupés et prêts à intervenir aux lieux et horaires définis par le CODIS.
- Etre engagés immédiatement pour tout départ de feu à proximité de leur position sur leur zone ou une zone voisine.
- Etre engagés en renfort des primo-intervenants (renfort N2 ou renfort N3) sur leur zone ou sur une zone voisine.

VIII.2 Constitution des DIP

Les moyens armant les DIP sont choisis afin de préserver le potentiel opérationnel de la zone. Egalement, les CCFM prévus dans l'armement de la SERA II sont préservés et n'arment pas les DIP.

Le chef de salle opérationnelle aura toute latitude pour adapter la constitution prévue du DIP en cas d'activité exceptionnelle sur le département.

VIII.3 L'activation des DIP

La décision d'activation de DIP et les modalités opérationnelles seront décidées la veille (J-1) pour le jour J en fonction des données de la fiche d'analyse FDF par le FDF 4 assisté du chef de salle opérationnelle. Cette décision est validée par l'Officier de Garde Départementale.

Pour l'activation des DIP, le chef de salle opérationnelle contactera le(s) chef(s) de compagnie(s) concernée(s) ou son représentant la veille à partir de 10h00.

⁶ Voir annexe 2

⁷ Voir annexe 1

VIII.4 Engagement des DIP

En règle générale, les DIP ne seront jamais engagés en primo-intervenants sauf dans le cadre d'une éclosion d'un feu à proximité du DIP.

Lorsque qu'un DIP est prépositionné en caserne ou sur le terrain, l'engagement sera effectué de la manière suivante :

- 1. Engagement d'un N2 ou d'un N3 en fonction du code sinistre via la liste de défense (Les engins les plus proches du sinistre sont ainsi engagés).**
- 2. En renfort N2 (R-N2) : Engagement du DIP (tout ou partie) ou via la liste de défense. En cas d'engagement via la liste de défense, le DIP sera systématiquement engagé en complément du R-N2.**
- 3. En renfort N3 (R-N3) : Engagement du DIP complet.**
- 4. Engagement de GIFF pré-constitués.**

VIII.5 Les modalités de mise en œuvre

Les DIP feront l'objet d'une transmission d'alerte aux centres sous forme d'une intervention différée « Détachement d'Intervention Préventif (DIP) » (code 8620). Les centres y affecteront leur véhicule et les personnels correspondants. Si ces personnels proviennent de centres différents, le CTA ajustera l'armement de l'engin.

A l'issue de chaque DIP, un CRSS sera rédigé par chaque centre concerné.

IX. LA PRISE EN COMPTE DES MOYENS AERIENS

L'accueil des moyens aériens en renfort dans le département de la Loire se fait via le CODIS sur la fréquence 08 « accueil » (aéro VHF).

A défaut, le moyen aérien peut prendre contact directement avec le COS au sol sur la fréquence A/S pré définie A/S18.

Le COS devra prévoir une aire de pose d'un hélicoptère à proximité du poste de commandement.

X. L'ENGAGEMENT EXTRA DEPARTEMENTAL DE PROXIMITE

Sur demande du COZ, Le SDIS 42 peut participer aux renforts FDF des départements limitrophes ou des départements de la zone sud-est.

Pour les sollicitations au profit d'un département voisin, le CODIS veillera, dans la limite de sa capacité, à privilégier la proximité et la rapidité d'engagement.

La liste des véhicules sera intégrée dans le Système de Gestion Opérationnelle sous le code sinistre « feux de forêts N3 »

Les fréquences opérationnelles et tactiques seront précisées au chef de GIFF après concertation avec le CODIS concerné.

Cas particuliers des départements de l'Ardèche (07) et de la Haute-Loire (43) :

Dans le cadre d'une demande d'engagement de moyens FDF au profit du SDIS 07 ou 43, il sera prioritairement fait appel aux GIFF préconstitués de PILAT SUD et de l'ONDAINE.

Sauf ordre contraire du CODIS, les points de première destination sont définis comme suit :

- Centre de FIRMINY pour le GIFF en renfort du SDIS 43.
- Centre de BOURG ARGENTAL pour le GIFF en renfort du SDIS 07.

En complément de ces ERP, les chefs de GIFF s'engageront avec les matériels suivants mis à leur disposition dans les centres de FIRMINY et BOURG ARGENTAL :

- Un kit radio analogique 12 Volts pour VLHR.
- Un GPS.
- Un lot logistique comprenant 200 bouteilles d'eau de 50 cl et 24 rations individuelles.

XI. L'ENGAGEMENT EXTRA DEPARTEMENTAL AU PROFIT D'UNE AUTRE ZONE DE DEFENSE

Le SDIS 42 peut participer aux renforts extra départementaux au profit d'une autre zone de défense sur demande du COZ sud-est conformément à l'ordre zonal d'opérations « remontée de l'information et coordination des moyens d'intervention en cas de feux de forêts ou d'espaces naturels ».

Il s'intègre dans le dispositif opérationnel dénommé : « colonne Sud-Est Rhône Alpes 2 (SERA 2) » composée en principe des SDIS 42, 38 et 74.

Les dates de début et de fin de campagne sont fixées annuellement par le COZ sud-est.

Au cours de cette période, le dispositif est préconstitué et susceptible d'être mobilisé sans délai.

XI.1 La composition de la colonne sera 2

La composition de la colonne SERA 2 est constituée par les SDIS 42, 38 et 74 et fixée comme suit :

	Véhicules	Fonctions	Qualification (à minima)
1 Groupe de commandement et de soutien SDIS 42, 38 ou 74	VLHR	Chef de colonne (CDC)	FDF4
		Conducteur	FDF1 – COD2
	VLHR	Adjoint au CDC	FDF4 ou GOC4 - FDF3
		Conducteur	FDF1 – COD2
	UPC 2	Officier renseignements- soutien	FDF2 – GOC3
		Conducteur UPC2	FDF1 – Conducteur VL
	VTPM	Chef d'équipe	FDF1
		Equipier	FDF1 – Conducteur VL
	CLOG ⁽⁸⁾	Chef d'équipe	FDF1
		Equipier	FDF1 – COD1
VSMHR	Médecin ou infirmier		
	Infirmier		
3 GIFF SDIS 42, 38 et 74	VLHR	Chef de groupe (CDG)	FDF3
		Conducteur CDG	FDF1 – COD2
	4 CCFM	Chef d'agrès CCF	FDF2
		Conducteur CCF	FDF1 - COD2
		Equipier CCF	FDF1
	VTPM (pour le 42 VSGIFF)	Chef d'équipe	FDF1
		Equipier	FDF1 – Conducteur VL

Le soutien du GIFF de la Loire est assuré par un véhicule de type VTPM. Ce véhicule est dénommé VSGIFF (Véhicule de Soutien du GIFF).

Pour la période estivale et dans le cadre des renforts extra départementaux, Il est stationné au CDIS, prêt à être engagé.

⁸ L'indisponibilité du véhicule n'empêche pas le départ de la colonne.

XI.2 Le recensement du personnel

Le bureau des opérations est en charge d'organiser la répartition de la permanence entre les différents SDIS composant la colonne sur l'ensemble des périodes définies par le COZ sud-est.

Les disponibilités des personnels du SDIS 42 pour assurer une mission au sein de ce dispositif opérationnel seront recensées par une note d'application annuelle du pôle opérationnel.

Ces disponibilités s'étendent du vendredi 08h00 au vendredi 08h00 de la semaine suivante et doivent intégrer une plage de « sécurité » d'une durée 3 jours supplémentaires après la période proposée, soit au plus tard le dimanche.

Exemple :

Le caporal DURAND est retenu pour l'astreinte SERA 2 du vendredi 4 août (08h00) au vendredi 11 août (08h00). Il est déclenché le jeudi 10 août, il sera relevé au plus tard le dimanche 13 août par l'équipe d'astreinte suivante.

Si besoin, le SDIS42 pourra assurer des relèves ponctuelles en cas de contraintes particulières de certains agents.

Les SPV mineurs ne peuvent pas participer aux colonnes de renfort.

XI.3 La désignation du personnel et des véhicules

La désignation du personnel et des véhicules composant la colonne fera l'objet annuellement d'une note d'application du pôle opérationnel. Cette note établira, pour chaque période définie :

- la liste des agents retenus.
- la liste des véhicules susceptibles d'être engagés.

Toutes modifications, permutations ou remplacements à posteriori, seront adressés à CODIS@sdis42.fr par voie hiérarchique.

Le CODIS est chargé de tenir à jour la liste des personnels concernés par la campagne.

A ce titre, le CODIS diffusera tous les vendredis matin la composition de la colonne SERA 2 aux chefs de Centres et à l'ensemble de la garde départementale.

XI.4 La coordination de la colonne SERA 2

Le SDIS 42 est désigné « SDIS Coordinateur » par le COZ sud-est pour l'organisation de la colonne SERA 2.

A ce titre, et tout au long de la période définie par le COZ, le CODIS 42 rassemblera chaque jeudi les informations nécessaires à la composition de la colonne et les communiquera avant 18h au COZ pour la semaine suivante via un document partagé entre les trois SDIS concernés et le COZ.

XI.5 L'alerte du COZ sud-est

Seuls les ordres d'engagement du COZ sud-est feront l'objet d'une prise en compte et de mise en alerte des personnels impliqués dans les colonnes feux de forêts.

Dans tous les cas, le délai de rassemblement incompressible des moyens du SDIS 42 est de 3 heures avant départ. Les renseignements à collecter à minima sont :

- Le point de première destination (PPD).
- La confirmation d'engagement des GIFF 38 et 74, leur fréquence radio et leur délai de transit.
- Les noms et numéros de téléphone des chefs de groupe.
- Le département d'accueil.

XI.6 L'information et l'alerte des personnels

Le CODIS active sa salle de crise avec :

- Le chef de salle opérationnelle.
- L'adjoint au chef de salle opérationnelle.
- Un opérateur CODIS.
- L'OGD qui fournira les moyens de paiement stockés dans un coffre-fort.
- Le CDS qui assurera le rôle de coordinateur « départ colonne ».
- Le CDC posté.

Le CODIS alerte :

- L'astreinte logistique qui assurera la distribution du matériel en dotation individuelle ou collective dont la liste est précisée en annexes pour chaque type de groupe ou de véhicules.
- le chef de colonne SERA 2 désigné pour prise en compte de la colonne (quel que soit son département d'affectation).
- L'ensemble des personnels du SDIS42 composant le groupe ou la colonne. Les personnels engagés informeront leurs chefs de centres respectifs de leur départ et se rendront au CTMD dans les plus brefs délais ⁽⁹⁾.
- Les chefs de colonne R1 et R2 pour mise à disposition de leur véhicules et/ou matériels si nécessaire.

Le CODIS informe de l'alerte :

- Le chef de FOS FDF.
- L'officier santé CODIS ou le médecin d'astreinte qui a en charge d'alerter le binôme d'astreinte SSSM.

⁹ Chaque personnel appelé à participer à une colonne de renfort devra se munir d'effets personnels selon la liste prévue en annexe 4.

XI.7 La synthèse des moyens engagés

Le point de regroupement des moyens étant le CDIS, le chef de site « coordinateur départ colonne » collecte l'ensemble des informations relatives aux personnels et moyens engagés. Le document finalisé est remis ensuite au CODIS.

Le CODIS complétera la fiche de renseignements des personnels engagés et la transmettra au COZ sud-est dans les plus brefs délais.

XI.8 Procédure sur le système de gestion opérationnelle (SGO)

La liste des véhicules sera intégrée dans le SGO sous le code sinistre « renfort département extérieur : 8910 ».

XI.9 Les relèves

Sauf cas exceptionnel, la durée d'engagement maximale des personnels est de 8 jours (déplacement compris) et les relèves s'effectuent pour l'ensemble de la colonne.

Elles sont organisées sous la responsabilité des chefs de détachement, après validation du COZ sud-est.

Si les engins feux de forêts ne sont pas relevés, l'astreinte logistique recherchera un moyen de transport (autocar). Une régie sera remise au chef de détachement pour pallier aux frais éventuels lors du déplacement.

XI.10 Le compte-rendu de mission

Le chef de colonne et le chef de groupe devront prendre contact avec le Groupement Opérations-formation pour effectuer les diverses démarches administratives dans les 3 jours suivant le retour du groupe ou de la colonne.

XI.11 Décompte horaire et financement

L'indemnisation des personnels intervient à hauteur de :

- Pour les SPV : 16 vacations par jour d'engagement.
- Pour les SPPNO : 16 vacations par jour d'engagement (période considérée en congés annuels).
- Pour les SPPO, au choix de l'agent et après validation par le chef de service :
 - 8 vacations par jour (jours ouvrés),
 - 16 vacations par jour (hors jours ouvrés),
 - 16 vacations par jour (congés annuels).

XII. LE PELICANDROME

Dans le cadre de la préservation de la spécialité pélicandrome et en cas d'accueil d'un avion bombardier d'eau sur le territoire ligérien à la demande du COZ SUD-EST, une équipe de sapeurs- pompiers est susceptible de mettre en œuvre le pélicandrome situé sur le site de l'aéroport de Saint-Etienne.

Les moyens engagés par le CODIS sont les suivants :

- 1 chef de groupe.
- 1 sapeur-pompier qualifié PEL2.
- 4 sapeurs-pompiers qualifiés PEL1.
- 1 CCGC (pour les ABE de type DASH uniquement).
- 1 CDHR avec MPRGP.
- 1 véhicule tracteur et une remorque pélicandrome.

L'ensemble de ces moyens sont fournis par les centres de la compagnie sud-forez et sont déclenchés par l'intermédiaire du code sinistre « 6810 : activation pélicandrome ».

XIII. CONCLUSION

Toute difficulté de mise en œuvre de cet ordre d'opérations doit être signalée au chef du bureau des opérations.

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours
de la Loire

A blue ink signature of Alain Mailhé, written in a cursive style, positioned over the text of the official title.

Contrôleur Général Alain MAILHÉ

ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS	FOS FDF	Mise à jour Mai 2021
	ANNEXE 2 : Fiche d'analyse FDF	

La fiche d'analyse FDF est une fiche d'aide à la décision afin d'évaluer le niveau de risque et d'anticiper par la mise en place de moyens préventifs.

Cette fiche est remplie tous les jours entre 8h et 10h par le FDF 4, assisté par le chef de salle opérationnelle pour la journée du lendemain, puis validée par l'OGD

Après validation de l'OGD, le chef de salle opérationnelle est chargé d'informer les chefs de compagnies concernés par la mise en place d'un dispositif préventif (patrouille(s), DIP(s)...)

Cette fiche comprend :

- Une analyse des dispositifs mis en place le jour J et les 6 jours précédents.
- Une analyse des principales interventions FDF (N2 / N3) des sept jours précédents.
- Une analyse des indicateurs de risque pour la journée du lendemain avec la définition des niveaux de risque (jaune, vert, rouge) en fonction du scoring pour les sept zones du département.
- Le(s) dispositif(s) prévisionnel(s) pour la journée du lendemain (J+1).

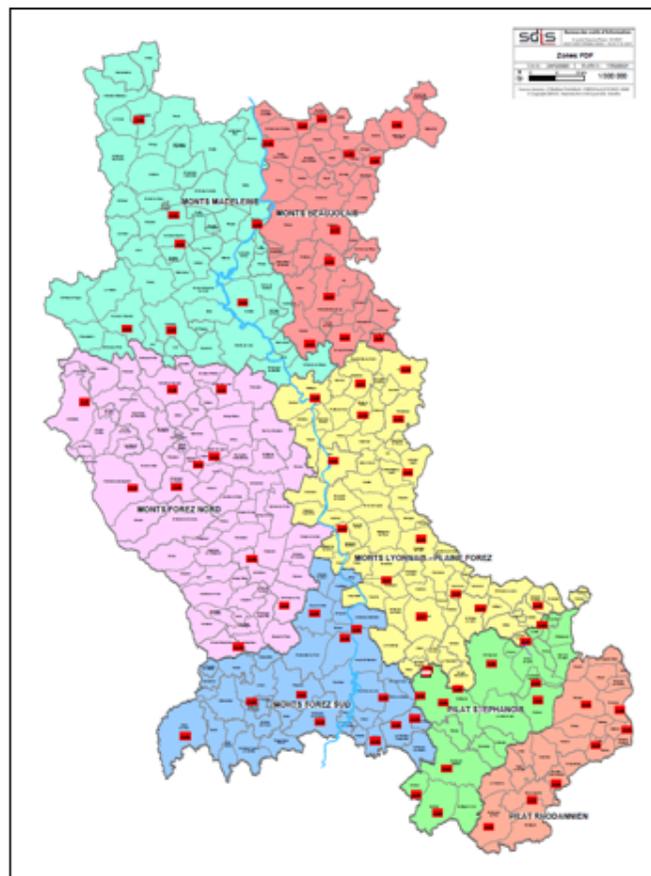
ANALYSE DU LENDEMAIN - LES INDICATEURS DU RISQUE :

ZONE	NOM	IFM	SCORE IFM	VENT (RAFALE)	SCORE VENT	T°	SCORE T°	TEMPS	SCORE TEMPS	TOTAL
1	MONTS MADELEINE									
2	MONTS BEAUJOLAIS									
3	MONTS LYONNAIS - PLAINE FOREZ									
4	MONTS FOREZ NORD									
5	MONTS FOREZ SUD									
6	PILAT STEPHANOIS									
7	PILAT RHODANNIEN									

TEMPS	SOLEIL	6	NUAGE	3	PLUIE	1						
TEMPERATURES	T° > 30°C	6	30°C ≥ T° > 20°C	3	T° ≤ 20°C	1						
VENT	V > 40 km/h	6	40 km/h ≥ V > 20 km/h	3	V ≤ 20 km/h	1						
IFM	EXTREME	6	TRES SEVERE	6	SEVERE	3	MODERE	3	LEGER	1	FAIBLE	1

Tendance rouge	SCORE > 20	PATROUILLE	1/2 GIFF CIS	GIFF CIS	1/2 GIFF TERRAIN	GIFF TERRAIN
Tendance jaune	20 ≥ SCORE > 16	PATROUILLE				
Tendance verte	16 ≥ SCORE					

REMARQUE :



➤ DISPOSITIFS PREVISIONNELS:

DISPOSITIFS PREVISIONNELS		GIFF TERRAIN		1/2 GIFF TERRAIN		GIFF CIS		1/2 GIFF CIS		PATROUILLE	
ZONE	NOM	HORAIRES	LIEU	HORAIRES	LIEU	HORAIRES	CIS	HORAIRES	LIEU	HORAIRES	LIEU
1	MONTs MADELEINE										
2	MONTs BEAUJOLAIS										
3	MONTs LYONNAIS - PLAINE FOREZ										
4	MONTs FOREZ NORD										
5	MONTs FOREZ SUD										
6	PILAT STEPHANOIS										
7	PILAT RHODANNIEN										

REMARQUES :

ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS	FOS FDF	Mise à jour Mai 2021
	ANNEXE 4 : SERA2 – Equipements des personnels	

Chaque membre du personnel appelé à participer à une colonne de renfort devra se munir d'effets personnels selon la liste ci-après. Un complément sera fourni par le SDIS au moment du départ de la colonne.

EFFETS PERSONNELS
1 veste F1 (à minima)
2 pantalons F1 (à minima)
1 polo F1 manche longues (à minima)
2 polos F1 manches courtes (à minima)
1 veste textile
1 surpantalon ¹⁰ (dotation collective à récupérer en CIS)
1 cagoule
1 paire de gants type C1 (gants de déblai)
1 paire de rangers
1 pull ou sweat
nécessaire de toilette
nécessaire de rechange
1 survêtement avec basket (conseillé)
1 duvet
Carte vitale
permis de conduire en cours de validité

NOTA :

Les casques F2 avec lunettes, les ponchos, les masques de fuite ainsi que les ceinturons porte-accessoires font partis de l'armement des engins.

¹⁰ Le CTMD complètera si nécessaire l'équipement des personnels non dotés de surpantalon et non dotés de ceinturon

ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS	FOS FDF	Mise à jour Mai 2021
	ANNEXE 5 : SERA2 – sacoches administratives destinées au commandement	

MATERIELS	CDC SERA2	CDC ADJOINT SERA2	CHEF GIFF SERA2
1 chargeur USB pour VL (allume-cigare)	X	X	X
1 multiprise allume-cigare	X	X	X
1 téléphone portable avec chargeurs 220V et 12V (VL)			X
1 GPS avec chargeur et support VL			X
1 Bloc-notes au format A4	X	X	X
3 pochettes élastiques cartonnées	X	X	X
1 lot de stylos et crayons	X	X	X
1 Pochette de feutres permanents	X	X	X
1 Pochette de feutres non permanents	X	X	X
4 Enveloppes	X	X	X
Procédure et dossiers de déclaration des accidents en service pour SPP (4) et SPV (4)	X	X	X
1 Récapitulatif dépense	X	X	X

Les sacoches administratives destinées au commandement sont à récupérer au CTMD.

ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS	FOS FDF	Mise à jour Mai 2021
	ANNEXE 6 : SERA2 – sacoches opérationnelles destinées au commandement	

	CDC SERA2	CDC ADJOINT SERA2	CHEF GIFF SERA2
1 Boussole	X	X	X
1 Paire de jumelle	X	X	X
1 Curvimètre	X	X	X
1 règle FDF type ECASC	X	X	X
1 pochette de feuilles A4 plastifiées pour pare-brise permettant l'identification des engins et leur département d'origine (ex : CCF 42.1)	X		X
1 classeur souple comprenant :	X	X	X
- ODO FDF avec annexes	X	X	X
- ITECH 025 « utilisation Antares dans autre département »	X	X	X
- Note technique BSI sur la mise en œuvre des kits radio analogiques 12 Volts 80 MHz	X	X	X
- Dossier « Aide à la composition des repas »	X	X	X
Atlas DFCI au 1/100 000 de l'Entente	X	X	X
Carte routière IGN 1/250 000	R13 : auvergne	X	X
	R14 : Rhône-Alpes	X	X
	R15 : aquitaine	X	X
	R16 : Midi-Pyrénées	X	X
	R17 : Languedoc-Roussillon	X	X
	R18 : Provence-Alpes-Côte-D'azur	X	X
Cartes Michelin 1/150 000	331 : Ardèche - Haute-Loire	X	X
	332 : Drôme - Vaucluse	X	X
	339 : Gard – Hérault	X	X
	340 : Bouche du Rhône – Var	X	X
	345 : Corse du sud/ Haute Corse	X	X
Cartes de l'Entente 1/100 000 option DFCI	2A : Corse du sud	X	X
	2B : Haute-Corse	X	X
	06 : Alpes maritimes	X	X
	07 : Ardèche	X	X
	11 : Aude	X	X
	13 : Bouches-du-Rhône	X	X
	30 : Gard	X	X
	34 : Hérault	X	X
	48 : Lozère	X	X
	66 : Pyrénées-Orientales	X	X
	83 : Var	X	X
Cartes IGN 1/100 000 option DFCI	84 : Vaucluse	X	X
	43 : Lyon – Vichy	X	X
	51 : Lyon - Grenoble	X	X
	52 : Grenoble – Valence	X	X
	54 : Grenoble – GAP	X	X
	58 : Rodez – Mende	X	X
	59 : Privas – Ales	X	X
	60 : Cavillon – Digne les Bains	X	X
	61 : Nice – Barcelonnette	X	X
	64 : Toulouse – Albi	X	X
	65 : Béziers – Montpellier	X	X
	66 : Avignon – Montpellier	X	X
	67 : Marseille – Carpentras	X	X
71 : Saint Gaudens – Andorre	X	X	
72 : Béziers - Perpignan	X	X	

Les sacoches opérationnelles destinées au commandement sont à récupérer au CTMD.

ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS	FOS FDF	Mise à jour Mai 2021
	ANNEXE 7 : SERA2 – armement des VLHR CDC / CDC adjoint / chef de GIFF	

MATERIELS VLHR CDC	
GPS avec chargeur et support VL	A récupérer dans la VL du chef de colonne posté
1 poste ERP 80 MHz avec son chargeur et une batterie de recharge	A récupérer au CODIS
1 Kit d'air respirable pour VLHR avec 1 bouteille et 2 masques	A récupérer dans la VL du chef de colonne R1
2 masques de fuite	A récupérer dans la VL du chef de colonne R1
2 ponchos	A récupérer dans la VL du chef de colonne R1
2 ceinturons	A récupérer dans la VL du chef de colonne R1
1 casque F2 blanc	A récupérer dans la VL du chef de colonne R1
1 casque F2 orange	A récupérer dans la VL du chef de colonne R1

MATERIELS VLHR CDC adjoint	
GPS avec chargeur et support VL	A récupérer dans la VL du chef de colonne R2
1 poste ERP 80 MHz avec son chargeur et une batterie de recharge	A récupérer au CODIS
1 Kit d'air respirable pour VLHR avec 1 bouteille et 2 masques	A récupérer dans la VL du chef de colonne R2
2 masques de fuite	A récupérer dans la VL du chef de colonne R2
2 ponchos	A récupérer dans la VL du chef de colonne R2
2 ceinturons	A récupérer dans la VL du chef de colonne R2
1 casque F2 blanc	A récupérer dans la VL du chef de colonne R2
1 casque F2 orange	A récupérer dans la VL du chef de colonne R2

MATERIELS VLHR CHEF GIFF	
GPS avec chargeur et support VL	Dans sacoche administrative du chef de GIFF
1 poste ERP 80 MHz avec son chargeur et une batterie de recharge	A récupérer au CODIS
1 Kit d'air respirable pour VLHR avec 1 bouteille et 2 masques	A récupérer au CTMD
2 masques de fuite	A récupérer au CTMD
2 ponchos	A récupérer au CTMD
2 ceinturons	A récupérer au CTMD
1 casque F2 blanc	A récupérer au CTMD
1 casque F2 orange	A récupérer au CTMD

ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS	FOS FDF	Mise à jour Mai 2021
	ANNEXE 8 : SERA2 – armement du VTPM soutien logistique et mécanique du groupe commandement et soutien	

Le VTPM « soutien logistique et mécanique » est un VTPM armé à la demande par du matériel stocké au CTMD.

MATERIELS	
12 lits pliants	
400 bouteilles d'eau 50 cl	
1 caisse LOG de niveau 1	
1 glacière 12 volts	
1 norvégienne	
24 rations	
1 lot RADIO avec 2 kits radio analogique de 12 Volts avec 2 antennes	
1 caisse logistique	1 caisse 800/600/420
	1 glacière
	1 trépied 3 robinets
	1 bouteille de gaz
	50 assiettes jetables
	50 couteaux jetables
	50 fourchettes jetables
	50 cuillères jetables
	200 serviettes
	1 seau
	1 Ajax poudre
	2 éponges
	1 louche
	1 casserole
1 caisse « logistique mécanique »	huile moteur
	Mouillant
	AD 'Blue
	Huile de chaine tronçonneuse
	Carburant tronçonneuse
1 sac de réserve avec EPI	Lave-glace
	10 gants de travail
	20 couvertures de survie
1 sac par personne (si nécessaire)	10 housses
	1 sac de transport
	1 matelas mousse « KARIMAT »
	1 drap housse
	1 couverture de survie

ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS	FOS FDF	Mise à jour Mai 2021
	ANNEXE 9 : SERA2 – radios analogiques	

Les avions bombardiers d'eau de la sécurité civile n'étant pas dotés de poste ANTARES, des postes analogiques sont répartis dans les véhicules afin d'établir le contact radio « air/sol ».

<p>VLHR CDC VLHR Adjoint CDC VLHR CDG GIFF 42</p> 	<p>3 kits radio analogique 12 Volts (un par VLHR)</p> 	<p>Matériel présent dans le VSGIFF</p>
	<p>3 postes portatifs analogiques + chargeurs (un par VLHR)</p> 	<p>Matériels à récupérer au CODIS avant départ</p>
<p>CCFM/S</p> 	<p>4 kits radio analogique 24 Volts (un par CCFM)</p> 	<p>Matériel présent dans le VSGIFF</p>
	<p>6 postes portatifs analogiques</p> 	<p>Matériel présent dans le VSGIFF</p>

ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS	FOS FDF	Mise à jour Juillet 2021
	ANNEXE 10 : Mesures de prévention COVID	

Des mesures de protection des personnels participant aux colonnes de renfort sont à adopter par tous ⁽¹¹⁾ :

- Mesures de prévention individuelle et collectives :
 - Respecter les gestes essentiels (se laver régulièrement mains, utiliser des mouchoirs à usage unique, se saluer sans se serrer la main, garder des distances d'au moins 1 m avec autrui, assurer une bonne aération et un nettoyage régulier des locaux...).
 - S'assurer de la bonne répartition des personnels dans les véhicules.
 - Veillez à la bonne aération de l'habitacle des véhicules.
 - Nettoyer les éléments de l'habitacle les plus touchées (volant, poignées, levier de vitesse...)

- Mesures lors des déplacements des groupes et colonnes :
 - Respecter les mesures barrières.
 - Aérer la cabine durant le trajet.
 - Porter un masque dans la cabine si la distanciation n'est pas possible.
 - Doter chaque engin de gel hydro alcoolique et de serviettes à usage unique.
 - Augmenter le nombre de vêtements d'hygiène, de tenues d'intervention et de cagoules par agent.
 - Prévoir une logistique alimentaire individuelle (bouteilles d'eau, rations).
 - Lors des pauses durant le trajet, prévoir une aération de la cabine de 15 minutes.

- Mesures durant la mission :
 - Le personnel ne monte que dans l'engin dans lequel il est affecté.
 - Une prise de température des personnels aura lieu une fois par jour.
 - Avant toute relève des conducteurs, le poste de conduite doit être nettoyé.
 - Le personnel est réparti en chambre individuelle ou à défaut par deux dans une chambre en respectant la règle de 4m² par personne.
 - En cas d'hébergement d'urgence en espace non dédié (gymnase), les mesures de distanciation sont matérialisées au sol.
 - La restauration des personnels se fait dans la mesure du possible par des plateaux individuel. Le recours à des produits emballés individuellement, des couverts individuels et des bouteilles d'eau individuelles est impératif. Lors de la prise des repas, la distanciation physique est respectée.
 - Le recours à des sanitaires individuels est à privilégier. Une désinfection est effectuée après chaque passage.
 - L'entretien et la désinfection des locaux sont effectués quotidiennement.

- Mesures lors des détachements préventifs :
 - Les personnes doivent respecter les gestes barrières et les mesures de distanciations physiques.
 - Le masque n'est pas porté à l'extérieur si la distanciation d'1m est possible.
 - Les vitres des engins restent ouvertes.

¹¹ Cf. PIO Mesures de prévention COVID 19 dans le cadre des colonnes de renfort « Feux de forêts »
Ordre Départemental d'Opérations - FDF

